

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Direction départementale des finances
publiques de l'Eure
impots.gouv.fr

Évreux le 2 octobre 2019

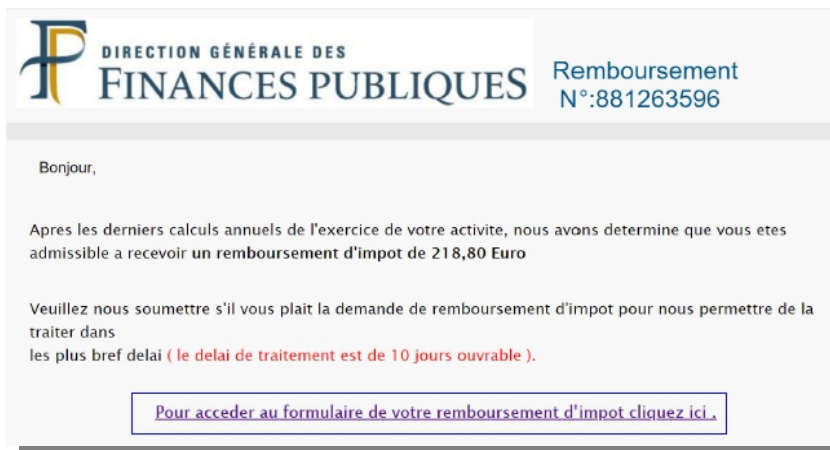
APPEL A LA VIGILANCE SUR LES USURPATIONS D'IDENTITE EN LIGNE

Des courriels, SMS et appels téléphoniques frauduleux usurpant leur identité et celle de leurs agents sont constatés par les services des finances publiques, notamment pendant les périodes de grandes échéances (déclaration de revenus, réception des avis d'impôt sur le revenu, de taxe habitation, de taxe foncière, etc).

Ils sont utilisés dans le cadre de fraudes à la carte bancaire, au piratage d'adresses électroniques, à des appels surtaxés,... Les formes de fraudes sont multiples pour tenter de vous voler de l'argent, de récupérer vos données personnelles ou de pirater votre compte en ligne.

Parmi ces messages et appels frauduleux, les plus nombreux concernent :

- **LES FRAUDES À LA CARTE BANCAIRE** : sous le prétexte d'un remboursement, elles consistent à vous demander votre numéro de carte bancaire après avoir cliqué sur un lien hypertexte, comme dans l'exemple ci-dessous ;



Ces messages électroniques sont des faux, l'administration fiscale n'étant pas à l'origine de ces envois. Nous ne demandons jamais votre numéro de carte bancaire pour le paiement d'un impôt ou le remboursement d'un crédit d'impôt, ni pour compléter vos coordonnées personnelles par ce biais.

Que faire si vous recevez un courrier électronique de ce type ?

- Ne répondez pas à ce message ;
- Ne cliquez pas sur les liens à l'intérieur du message (ils peuvent vous rediriger vers un faux site) ;
- Supprimez le message de votre boîte aux lettres.

De manière générale, nous vous recommandons de ne jamais communiquer votre numéro de carte bancaire (ou tout autre données personnelles) par courrier électronique ou par téléphone, pour ce motif.

- **LES APPELS VERS DES NUMÉROS SURTAXÉS** : Un appel téléphonique vous alerte d'un problème fictif avec votre dossier fiscal en vous demandant de rappeler de toute urgence un numéro fortement surtaxé.

La méthode utilisée, toujours la même, signale par voie téléphonique à l'utilisateur une anomalie sur son dossier fiscal et l'invite, afin d'éviter d'éventuelles sanctions, à rappeler au plus vite un numéro de téléphone surtaxé facturé 5€ la minute.

Les services des finances publiques sont totalement étrangers à de telles pratiques et invite leurs usagers à ne pas donner suite à ces appels. Ces pratiques frauduleuses ne se limitent d'ailleurs pas à l'administration fiscale mais touchent d'autres secteurs comme les banques, les assurances, ou encore les distributeurs d'énergie. Certains fraudeurs se font passer pour une administration afin de récupérer des données personnelles ou des identifiants de connexion à leur compte fiscal en ligne. Exemple : Un appel d'un faux agent du ministère de l'écologie demandant à un usager de lui communiquer son numéro fiscal afin de lui faire bénéficier d'une chaudière gratuite.

Ne répondez jamais à ce type de sollicitation.

- **LE PIRATAGE DE VOTRE ADRESSE ÉLECTRONIQUE** : votre adresse électronique (e-mail) est la clé d'entrée indispensable pour accéder à de nombreux services en ligne de sites tant de l'administration que d'entreprises privées. C'est pourquoi il convient de bien sécuriser son accès afin qu'un pirate ne puisse pas accéder à vos données personnelles et ainsi réaliser des opérations à votre insu.

Récemment, au niveau national, les services des finances publiques ont constaté une vague inhabituelle de nombreux renouvellements de mots de passe d'espaces d'utilisateurs sur www.impots.gouv.fr. Des hackers avaient piraté des comptes de messagerie personnelle chez plusieurs opérateurs de télécommunication, ce qui leur a permis de renouveler le mot de passe pour accéder à l'espace de ces utilisateurs en ligne. Les services des finances publiques ont immédiatement réagi lors du constat de ces activités suspectes en bloquant l'accès à ces comptes et en accompagnant les utilisateurs concernés dans le renouvellement de leur mot de passe, ainsi qu'en informant les différents gestionnaires de ces e-mails et la CNIL.

Pour sécuriser votre boîte électronique personnelle pouvant ainsi être détournée, il est indispensable d'avoir un mot de passe suffisamment complexe. Pour cela, consultez le guide des bonnes pratiques de l'ANSSI (Agence Nationale des systèmes de sécurité informatique) :
<https://www.ssi.gouv.fr/particulier/precautions-elementaires/dix-regles-de-base/>

Retrouvez des exemples d'e-mails frauduleux à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/securite-informatique-soyez-vigilants>

Bon à savoir

Que faire si vous recevez ce type de messages ou si vous êtes victime d'une arnaque ?

Signalez le via la plate-forme internet « internet-signalement.gouv.fr »

ou par téléphone via le numéro vert gratuit mis en place par le gouvernement :

0 805 805 817.

Vous pouvez également le signaler à votre service des impôts des particuliers dont les coordonnées figurent sur votre avis d'imposition.